

REGLEMENT INTERIEUR

du Conseil de Développement du Pays du Libournais.

Article 1 - Définition

Le **Conseil de Développement du Pays du Libournais**, ci-après dénommé « **CDPL** » est une assemblée de bénévoles regroupant des citoyens vivant et oeuvrant principalement sur le territoire géographique et administratif du Pays du Libournais.

Le Conseil de Développement est une instance du Syndicat Mixte de Pays du Libournais, ci-après dénommé « **SMPL** ».

Article 2 - Création du CDPL

Le Conseil de Développement du Pays du Libournais a été créé dans le cadre et en application de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.

Dans le respect de cette loi, la première liste des membres du CDPL a été établie, sur la base du volontariat, par le Bureau du SMPL, et adoptée par le Comité Syndical dudit Syndicat en réunion plénière statutaire, le

Article 3 - Composition du CDPL

La composition des membres du CDPL est effectuée conformément à la volonté des élus du territoire, responsables de la démarche Pays, de conforter et valoriser durablement la démocratie participative, selon plusieurs critères:

- moralité des candidats,
- volonté d'apporter une contribution positive au développement territorial,
- niveau d'expérience et d'implication professionnelle, civique et sociale, au regard des objectifs, programmes et actions d'intérêt général poursuivis par le SMPL,
- équilibre de la représentativité socio-économique et territoriale du CDPL.

Article 4 - Durée

Le CDPL a été officiellement installé par le SMPL le 25 avril 2002 pour une durée indéterminée.

L'exercice de la qualité de membre du CDPL est calé à celui des mandats municipaux. La composition du CDPL est ainsi revue tous les 6 ans.

Les anciens membres peuvent être reconduits.

Toutefois, la qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion pour non-respect des critères définis à l'article 3.

Il est procédé à la nomination de nouveaux membres selon les dispositions définies à l'article 3.

A tout moment les membres du CDPL pourront présenter au Bureau du SMPL de nouveaux candidats.

Article 5 – Missions et Compétences

Dans le cadre de la mission générale du SMPL, telle que définie dans ses statuts, ainsi que dans sa **Charte de Développement** adoptée le 10 juillet 2003, le CDPL produit des propositions, des rapports et s'exprime notamment sur :

- l'élaboration, la réalisation, l'évaluation et la valorisation des objectifs et programmes d'actions portés et/ou accompagnés par le SMPL,
- toute question d'intérêt général concernant la cohésion et le développement économique, social, culturel et environnemental du Pays du Libournais.

Dans ces domaines, le CDPL intervient à la demande du SMPL, ou en auto saisine, à la demande de ses membres, ou de tout citoyen libournais.

Article 6 : Organisation, Fonctionnement et Moyens

En vertu de la loi du 25 juin 1999, « le Conseil de Développement s'administre librement ».

6-1 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du CDPL est constituée par l'ensemble de ses membres, nommés par le SMPL.

Elle se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire.

A la majorité des membres présents, elle vote :

- son rapport moral annuel,
- les décisions concernant les orientations et l'organisation générale du programme de travail annuel du CDPL.

Elle élit les membres de sa Présidence Collégiale et désigne ses représentants dans les différents Comités de Pilotage ou Commissions mis en place par le SMPL en fonction de ses orientations de travail.

6-2 - La Présidence Collégiale

La Présidence Collégiale du CDPL, ci-après dénommée « PC » est composée de membres élus individuellement par l'Assemblée Générale, pour une durée de 6 ans. Elle est libre de désigner en son sein un Président et des Vice-Présidents

La PC définit chaque année, suivant les orientations du SMPL, ses axes de travail.

La PC veille à la bonne application et exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et des documents de référence régissant l'organisation et le fonctionnement du CDPL.

Elle convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale du CDPL.

En partenariat avec le SMPL, elle est chargée de l'information et la communication interne du CDPL.

Elle est par ailleurs responsable des relations extérieures avec les instances du SMPL : Présidence, Bureau, Comité Syndical, Administration.

Elle supervise enfin la communication institutionnelle relative aux travaux du CDPL.

6-3. La représentation aux Comités de Pilotage et Commissions du SMPL

Pour engager le travail de réflexion et d'échanges dans les différents domaines de compétence du CDPL, il a été acté avec le SMPL, qu'il siègerait de droit à l'ensemble des Comités de Pilotage et Commissions mis en place par le SMPL en fonction de ses orientations de travail.

Les objectifs et la composition de chaque groupe de travail seront arrêtés à minima à l'installation du CDPL, tous les 6 ans, ou en cas de besoin, en fonction du programme d'actions du SMPL.

Les représentants du CDPL aux Comités de Pilotage ou Commissions du SMPL sont élus par leurs pairs en Assemblée Générale. Ils sont supervisés par le membre de la PC qui a en charge le suivi de l'opération considérée. Ils ont la mission d'être les représentants et les porte-parole du CDPL au sein des instances de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions et projets structurants portés par le SMPL.

Les travaux de chacun des Comités de Pilotage ou des Commissions donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu de la part du SMPL, validé par le Président en charge du dossier, et adressé à la PC et au(x) représentant(s) du CDPL pour information, archivage et communication éventuelle en Assemblée Générale.

Les représentants du CDPL aux Comités de Pilotage et aux Commissions du SMPL se réunissent au moins une fois l'an pour partager leurs expériences et procéder à l'évaluation et au bilan consolidé et rédiger le rapport annuel de synthèse des travaux conduits.

6-4 . Le Secrétariat permanent.

Dans l'exercice de sa mission le CDPL est assisté d'un secrétariat permanent basé au siège administratif du SMPL. Le secrétariat permanent est assuré par le personnel du Syndicat Mixte de Pays du Libournais.

Le secrétariat permanent, et en particulier le Directeur Général des Services, a pour mission générale d'accompagner et soutenir les travaux du CDPL dans le domaine de l'information et de la communication interne et externe.

Il est chargé en particulier:

- d'adresser aux membres du CDPL les convocations aux réunions (Assemblée Générale, PC, Comités de Pilotage, Commissions, ...),
- d'apporter son soutien en matière de logistique et d'organisation de travail,
- de rédiger les comptes rendus des réunions et travaux du CDPL, afin de procéder à leur classement archivage et, selon les demandes à leur diffusion par tout moyen approprié.

PROJET